



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1/ Généralités

Les présentes conditions générales définissent les conditions de conception, de fabrication et de livraison des Produits par ALTHENO (ci-après « ALTHENO » ou le « vendeur ») à ses Clients (ci-après « Client » ou « acheteur »).

Ces conditions générales forment partie intégrante de toute commande passée par le Client ou de tout contrat ou marché signé par ALTHENO avec ses Clients.

Ces conditions générales sont systématiquement remises au Client et le Client déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer la commande ou de conclure le contrat ou le marché.

En conséquence, toute condition contraire ne peut, sauf acceptation préalable et écrite d'ALTHENO, prévaloir sur l'application des présentes conditions générales.

Les CGV sont mises à la disposition des Clients sur le site du vendeur où elles sont directement consultables et peuvent également lui être communiquées sur simple demande par courrier électronique.

La validation de toute commande du Client par sa confirmation vaut adhésion par le Client aux CGV en vigueur au jour de la commande.

Le vendeur se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment.

En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise au Client à sa demande.

### 2/ Formation du contrat

La commande d'un Client est définitive dès acceptation du devis d'ALTHENO dûment complété et signé avec la mention manuscrite « bon pour accord » ainsi que des présentes conditions générales de ventes valablement signées et datées.

Le devis accepté est valablement adressé à ALTHENO soit par courrier postal en lettre suivie ou courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse 1 montée des Sources, 07800, La Voulte sur Rhône France soit par email à l'adresse altheno.etiquettes@gmail.com.

### 3/ Bon à tirer

Le Client s'engage à fournir à ALTHENO, avant le début de l'exécution des prestations ou de la fabrication des Produits, l'ensemble des éléments et informations nécessaires à leur exécution et qui correspondent au cahier des charges présenté par Altheno.

Les commandes sont réalisées après réception par le vendeur d'un bon à tirer (B.A.T.) établi suivant les spécifications de l'acheteur et signé par lui sans réserve.

Les échanges entre les parties concernant le BAT se feront exclusivement par voie électronique. La signature du B.A.T. validé par le Client engage sa responsabilité civile (i) envers ALTHENO en raison de toute erreur ou omission ; et (ii) envers les tiers en matière notamment de droit de propriété intellectuelle.

Le Client donne son accord pour la diminution de la qualité de l'impression en cas de non-respect du cahier des charges.

Altheno Etiquettes décline toute responsabilité en cas de non-respect du cahier des charges.

Un service qualité analyse les maquettes et vérifie la conformité des fichiers envoyés par rapport au cahier des charges.

Concernant le BAT, le Client accepte qu'il puisse y avoir une légère déviation par rapport à la maquette qui peut être due aux restrictions technologiques, à l'absorption des encres par le support papier ou carton, aux machines utilisées et au type de vernis.

Aucune commande ne pourra être exécutée par ALTHENO sans la réception préalable d'un B.A.T. valablement signé et daté par le Client.

A réception du B.A.T, ALTHENO en accuse bonne réception par voie électronique au Client. Cet accusé de réception valant confirmation définitive du contenu du B.A.T. Compte tenu des délais courts pratiqués par ALTHENO, le Client ne dispose plus de la possibilité d'y apporter une quelconque modification. Ceci pour tous les Produits fabriqués par ALTHENO.

Le Produit est alors mis en fabrication, et toute modification demandée par le client sera soumise à accord préalable d'ALTHENO, et fera l'objet d'une facturation complémentaire en compensation des opérations déjà engagées et devenues caduques par le fait de cette modification.

Si ALTHENO n'accepte pas la modification, les acomptes versés ne seront pas restitués.

### 4/ Prix - Facturation et modalités de paiement

a. Les prix, librement débattus avec l'acheteur sont révisables entre les dates de commande et de livraison soit en cas de variation des conditions économiques soit en cas de modification de la réglementation applicable, soit encore si l'acheteur sollicite une modification de la commande. Toute réalisation à la demande de l'acheteur de croquis, modèles, maquettes, photos, gravures, clichés etc. non suivie d'une commande dans les trois mois de la présentation sera facturée bien que restant soumise à l'article 7 des présentes conditions. Les matériels de reproduction, tels que typons, négatifs, positifs, clichés, formes, outillages spéciaux, cadres etc. fournis par le vendeur restent sa propriété exclusive même dans l'hypothèse où ils avaient été facturés en toute ou partie.

b. Les factures sont établies après expédition de la marchandise et sont payables, sauf accord contraire des parties pour la première commande comptant sans escompte. ALTHENO n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales. Les commandes suivantes sont payables, sauf accord contraire des parties, à 30 jours fin de mois au domicile du vendeur.

Conformément à la loi LME du 4 août 2008, en cas de paiement après échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités ne seront payables qu'après réception par le Client d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec avis de réception. Par ailleurs, il pourra être appliqué et facturé au Client à titre d'indemnité complémentaire 10% du montant des sommes restant dues par le Client, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article IX. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement.

Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande d'ALTHENO. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, ALTHENO se réserve la possibilité de demander une indemnité complémentaire sur justification.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

### 5/ Livraison - Transport - Transfert des risques

La livraison est réputée effectuée lorsque les marchandises sont chargées sur le véhicule de transport et emporte transfert immédiat des risques à la charge de l'acheteur quelles que soient les modalités contractuelles relatives au paiement des frais de transport et d'assurance.

Les délais de livraison sont indicatifs sauf stipulations contrares fixées entre les parties, étant précisé que seuls ceux figurant sur la confirmation de commande engagent le vendeur. Ils peuvent être remis en cause si l'acheteur ne fournit pas en temps voulu l'intégralité des documents nécessaires à la fabrication.

L'acheteur ne peut pas solliciter de dédommagement en cas de retard indépendant de la volonté du vendeur consécutif notamment à un manque de matières premières et autres fournitures indispensables, une panne de machine ou tout cas de force majeure.

L'acheteur doit vérifier les marchandises au moment de leur réception, c'est-à-dire leur arrivée et dans ses locaux ou dans les locaux d'un tiers qu'il aura désigné, et en cas de retard, avarie ou perte, faire des réserves motivées auprès du transporteur qui en est responsable, et ce immédiatement à réception de la commande et par mention sur le bon de livraison.

**Le Client devra communiquer à ALTHENO une copie du bon de livraison ainsi que des photographies de la commande endommagée.**

### 6/ Réserve de propriété

ALTHENO reste propriétaire de la marchandise livrée à compter du jour de livraison jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente, les risques de la marchandise incombant néanmoins au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci.

Ne constitue pas des paiements, la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer.

En conséquence, en cas de non-paiement, la société est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire.

En cas de revendication, les acomptes déjà versés restent acquis au vendeur à titre de dédommagement.

Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, peut entraîner la revendication des biens. L'acheteur s'engage en conséquence à assurer les marchandises vendues au profit de qui il appartiendra contre tous les risques de perte, détérioration et dommages qu'elles peuvent courir ou occasionner à compter de leur réception. Tant que le prix n'est pas intégralement payé, l'acheteur, doit individualiser les marchandises vendues. A défaut d'individualisation le vendeur peut exiger le règlement immédiat des marchandises ou reprendre celles en stock.

Le Client s'engage à informer, sous 48 heures, ALTHENO en cas de cession ou nantissement de son fonds de commerce ainsi qu'en cas d'ouverture d'une procédure collective.

A défaut de paiement aux échéances convenues, ALTHENO pourra, et ce sans perdre aucun de ses droits, reprendre les Produits se trouvant chez le Client aux frais exclusifs de ce dernier, et prononcer la résolution ou la résiliation de la commande, du contrat ou du marché, sans recours à la juridiction, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée 30 jours après mise en demeure restée sans effet.

ALTHENO conservera l'intégralité des sommes déjà versées par le Client, les sommes dues par le Client au titre d'indemnités qui ne pourront être inférieures aux montants déjà versés, se compenseront avec les acomptes éventuellement versés par ce dernier à ALTHENO. Dans les mêmes conditions, ALTHENO pourra résilier la commande, le contrat ou le marché pour tout manquement du Client à l'un de ses quelconques engagements.

### 7/ Propriété intellectuelle

L'acheteur certifie que sa commande ne se heurte à aucun droit de propriété intellectuelle susceptible d'appartenir à un tiers et déclare être lui-même titulaire de tous les droits ou autorisations nécessaires à la réalisation de sa commande (notamment sur les marques, dessins, modèles, photographies, appellations, dénominations, signes distinctifs, etc.).

En conséquence, il garantit de plein droit le vendeur de tout litige de contrefaçon ou concurrence déloyale qui pourrait en résulter. Par ailleurs, lorsque le vendeur exécute, sous quelque forme que ce soit un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par le droit de la propriété littéraire, artistique ou industrielle, tous les droits attachés à cette création restent acquis au vendeur, sauf accord contraire exprès de ce dernier y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert au client de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

**8/ Garantie du Vendeur**

a. Le vendeur garantit l'acheteur contre toute absence de conformité résultant exclusivement d'un défaut de fabrication ou de matière première, à charge pour l'acheteur de le déclarer dans un délai de 5 jours, à compter de la réception des marchandises au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Les clients sont tenus de vérifier la conformité et la qualité des produits à réception de la marchandise et avant leur utilisation. La garantie du vendeur est limitée au remplacement de la marchandise défectueuse à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect. La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver ni son rejet total, ni un retard de paiement pour la partie conforme.

b. Le vendeur ne garantit contre aucun risque les supports magnétiques, dessins, etc., remis par l'acheteur pour la réalisation des matériels de reproduction des marchandises commandées qu'il lui appartient en conséquence d'assurer et dont il doit garder un exemplaire original. Le vendeur dispose d'un droit de rétention sur les objets divers, documents et instruments de fabrication remis par l'acheteur jusqu'à règlement complet des factures dues par l'acheteur.

c. Il est formellement convenu que le vendeur sera exonéré de toute garantie à raison des vices cachés. L'acheteur est tenu d'effectuer des tests en utilisation réelle afin de s'assurer de la conformité du produit avec son utilisation finale. **ALTHENO ne peut être tenue responsable d'une mauvaise utilisation de ses produits ni de tous les frais directs ou indirects résultant de leur emploi.**

**9/ Exclusion de responsabilité du vendeur**

Le vendeur n'est pas responsable :

- Des préjudices résultant soit de l'utilisation des marchandises soit de la nature, de la qualité ou de l'usage du produit étiqueté
- Des mentions figurant sur les marchandises fabriquées en fonction des spécifications fournies par l'acheteur et sous sa seule responsabilité qui doivent répondre aux exigences légales et réglementaires relatives au produit étiqueté.
- Des spécifications erronées ou incomplètes qui lui ont été précisées par l'acheteur lors de la commande en ce qui concerne notamment la compatibilité avec les machines de pose ou de repiquage.
- Des dérogations aux règles normales d'utilisation des codes à barre, demandées expressément par l'acheteur lors de la commande.
- Des défauts inhérents à la matière première ou au matériel mis à la disposition du vendeur par l'acheteur et des conséquences découlant de ces défauts : le vendeur est tenu d'informer l'acheteur dès qu'il déceale un défaut.
- Des frais directs et indirects d'un produit non-conforme.
- L'acheteur garantit en conséquence de plein droit le vendeur contre toute action mettant en cause sa responsabilité dans les cas précités.

**10/ Impression et tolérances**

a. Sauf stipulation contraire le vendeur est maître du choix du procédé d'impression, ainsi que des matériaux de base utilisés. Afin de permettre à ALTHENO de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut lui être reprochée par ses clients.

b. Les tolérances admises à la livraison par rapport aux quantités commandées, sont limitées pour chaque référence aux pourcentages suivants

- ❖ +/-15% pour les commandes inférieures à 25.000 unités.
- ❖ +/- 10% pour les commandes inférieures de 25000 à 100.000 unités
- ❖ +/-5% pour les commandes de 100.001 unités ou plus.

Dans ces limites, ALTHENO peut facturer les quantités effectivement livrées. Pour la facturation une erreur de comptage de 5 pour mille unités est tolérée ; toutefois, cette limite de tolérance ne pourra être opposée au vendeur pour les commandes de faible quantité ou d'une exécution particulièrement délicate ou complexe.

**11/ Stockage**

L'acheteur devra entreposer les marchandises livrées dans leur emballage d'origine dans un local fermé, à l'abri des fortes variations de température et d'humidité. Le délai de stockage ne saurait excéder le délai habituel de conservation des matériaux utilisés pour la fabrication des marchandises.

**12/ Résolution de plein droit du contrat**

L'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations emporte de plein droit la résolution de tout contrat régi par les présentes conditions générales de vente 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés et ne sauraient être inférieurs à 10% du prix convenu.

**13/ Données à caractère personnel**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les Clients font l'objet d'un traitement informatique par ALTHENO agissant en qualité de responsable de traitement pour notamment : Effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales dans le cadre de la fourniture de tous Produits et Services, faciliter l'identification des Clients, informer les Clients de toute modification éventuelle apportée aux Produits et services d'ALTHENO, les améliorer, mener des actions de prospection, des analyses statistiques.

Les données personnelles du Client sont stockées soit dans les bases de données d'ALTHENO soit dans celles de ses prestataires de services, lesquels sont situés au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment.

Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse dédiée : [altheno.etiquettes@gmail.com](mailto:altheno.etiquettes@gmail.com) ou par courrier à 1 montée des Sources, 07800, La Voulté sur Rhône France, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

**14/ Force majeure**

La force majeure qui libère ALTHENO de ses obligations ou excuse le retard dans l'exécution de ses obligations, s'entend comme tout événement extérieur ne pouvant être surmonté, malgré une diligence raisonnable d'ALTHENO, tels que, et sans que cette liste soit limitative, incendies, explosions, inondations, pénuries de matières premières ou de transports, crise sanitaire, insuffisance de courant électrique et d'énergie, accident affectant la production, délais anormaux de certification, force majeure des fournisseurs et/ou sous-traitants, émeutes, guerres...

En cas de survenance d'un cas de force majeure, ALTHENO devra en informer le Client dans les 8 jours suivant la survenance de l'événement ou sa connaissance. En cas de retard, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'événement de force majeure. Si, par la suite d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, il est impossible à ALTHENO d'exécuter la commande ou le contrat en tout ou en partie ou si l'événement de force majeure se produit au-delà de 6 mois, chacune des parties est en droit de renoncer à continuer l'exécution du contrat en tout ou en partie sans dommages intérêts, ni pénalités ni autre dédommagement ou participation au préjudice supporté par elle à cause de la force majeure, la partie du contrat déjà exécutée ne pouvant être résolue.

**15/ Droit applicable et règlement des litiges**

Toute contestation relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution et la terminaison du contrat régi par les présentes conditions générales de vente auquel le droit français est applicable est exclusivement portée devant le **Tribunal de Commerce d'Aubenas** ou en cas d'incompétence matérielle de ce dernier, aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Nîmes, ce qui est expressément accepté par l'acheteur.

Cette contribution de compétence s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

---

**Acceptation des présentes conditions générales de vente :**

**Date :**

**Tampon :**

**Signature du client :**